

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Description .1 La présente section précise les exigences pour la fourniture, le transport, le placement, le façonnage et le compactage du pavage avec de l'asphalte mélangé à chaud tel qu'illustré sur les dessins.
- 1.2 Échantillonnage de la source .1 Informer le représentant ministériel de la source d'agrégats proposée et y fournir l'accès aux fins d'échantillonnage.
- .2 Si requis, soumettre des échantillons des matériaux suivants proposés pour utilisation au moins une (1) semaine avant le début des travaux.
- .1 Un contenant de cinq (5) litres de ciment bitumineux.
- .3 Si les matériaux ont été mis à l'essai par un laboratoire d'essai indépendant dans les deux (2) mois précédents et qu'ils ont réussi les tests équivalents aux exigences de ce devis, ne pas tenir compte des instructions ci-dessus et soumettre les certificats d'essai émis par le laboratoire d'essai et montrant la pertinence des matériaux pour ce projet.
- 1.3 Établissement des coûts .1 Le revêtement en asphalte, tel qu'illustré, sera mesuré en mètres carrés (m²) de béton asphalté intégré dans l'ouvrage. Le paiement inclura l'équipement, la main-d'œuvre et les matériaux pour compléter l'ouvrage.
- .2 Lors de la fourniture de ciment bitumineux, la couche d'accrochage ne sera pas mesurée pour l'établissement des coûts, mais estimée faire partie des travaux.
- .3 Appliquer une (1) ou plusieurs couches de base de revêtement en asphalte d'une épaisseur minimale compactée de 63,5 mm suivie(s) d'une couche de scellement supérieure d'une épaisseur minimale compactée de 38 mm.

PARTIE 2 - PRODUITS

- 2.1 Matériaux
- .1 Tous les matériaux doivent répondre à la spécification du ministère des Transports du Nouveau-Brunswick (MDTNB) pour le béton asphalté. Ciment bitumineux conformément à la norme ASTM D946, classe de rendement 58-28. Mélange de type D.
 - .2 L'entrepreneur fournira les résultats de l'essai précédent des matériaux proposés aux fins d'examen et d'approbation.
 - .3 Soumettre la formule du mélange pour le travail au représentant ministériel aux fins d'approbation. La conception du mélange doit répondre à la spécification du MDTNB. Ne pas modifier le mélange de travail sans l'approbation préalable. Si une modification de la source des matériaux devait être proposée, une nouvelle formule du mélange de travail doit être fournie au représentant ministériel.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

- 3.1 Généralités
- .1 Les exigences pour l'usine et l'équipement utilisé, ainsi que pour le mélange, le transport, le placement, le compactage et le laminage des matériaux pour répondre à la spécification du MDTNB, à moins d'indication ou de direction contraire.
- 3.2 Préparation
- .1 Remodeler le lit granulaire, au besoin, pour atteindre le drainage adéquat, conformément aux directives.
 - .1 Placer le béton asphalté à des profondeurs, largeurs et lignes indiquées ou conformément aux directives du représentant ministériel.
 - .2 Une épaisseur moyenne de 100 mm d'asphalte (2 revêtements) sera déposée sur le nouveau matériau de base granulaire.
 - .2 L'entrepreneur devra égaler la nouvelle élévation d'asphalte avec l'élévation existante. Raboté l'asphalte existante pour accommoder la nouvelle asphalte.